Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200091833-20260928-SML_2026_27-DE

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL
DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITÉ SYNDICAL

Délibération n° : SML- 2026-27 **Séance du 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à 9h30, le Comité Syndical légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-six s'est réuni au siège du Syndicat Mixte, – 17 rue de la Rouelle à Dol de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Vincent BICHON, 1er Vice-Président, le Président étant empêché..

Etaient présents : Monsieur Dominique DE LA PORTBARRÉ - Madame LETANOUX Bernadette (suppléante)- Monsieur LE MOAL Marcel - Monsieur Alexis SANSON - Monsieur RABASTE Yann - Madame CERVEAU Carole (suppléante) - Madame Madame GREGOIRE Charlotte - Monsieur LE GRAND Frédéric - Monsieur Arnaud VETTIER (suppléant) – Monsieur LAIR Bernard (suppléant)

Etaient excusés : MAINSARD François (suppléé par Carole CERVEAU), RICHEUX Jean-Françis (suppléé par Bernadette LETANOUX)
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud VETTIER
Convocation en date du 21 septembre 2026

GOUVERNANCE – Modification de la Commission d'Appel d'offres et élection de ses membres / 1.1 Marchés publics

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5711-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1414-2 et L1411-5 relatifs à la composition de la Commission d'appel d'offres,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2024-06-27-00011 du 27 juin 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n° SML-2026-15 du 22 mai 2026 procédant à l'élection des membres de la CAO,

CONSIDERANT que la liste des membres de cette CAO était incomplète, il convient de procéder à de nouvelles élections,
CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, du Président du Syndicat Mixte, et de 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
CONSIDERANT que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir,
CONSIDERANT la liste 1 suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. De la PORTBARRE	MME BRUNAUD-RHYN
M. BICHON	M. RICHEUX
M. SANSON	M. RABASTE
M. LEGRAND	MME CERVEAU
MME. GREGOIRE	MME LETANOUX

Monsieur Le Président invite les membres du Comité à procéder au vote à bulletin secret.
CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :
Nombre de votants = 9
Bulletins blancs ou nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 9
Sièges à pourvoir = 5 titulaires et 5 suppléants

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200091833-20260928-SML_2026_27-DE

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL
DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :
- la Liste 1 obtient 9 voix

CONSIDERANT qu'au vu des résultats l'ensemble des sièges sera pourvu par les -- candidat·es élu·es de la liste 1 dans l'ordre dans lequel ils se sont présentés,
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres comprend dans l'ordre des résultats du vote :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. De la PORTBARRE	MME BRUNAUD-RHYN
M. BICHON	M. RICHEUX
M. SANSON	M. RABASTE
M. LEGRAND	MME CERVEAU
MME. GREGOIRE	MME LETANOUX

CONSIDERANT que la Commission est présidée d'office par le Président de la Communauté de communes,
CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant au Président en cas d'empêchement. Monsieur Dominique DE LA PORTBARRE est désigné remplaçant de Monsieur le Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice - Président,

LE COMITÉ SYNDICAL
DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat,
- **DE PROCLAMER** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. De la PORTBARRE	MME BRUNAUD-RHYN
M. BICHON	M. RICHEUX
M. SANSON	M. RABASTE
M. LEGRAND	MME CERVEAU
MME. GREGOIRE	MME LETANOUX

Date de publication, le 28 septembre 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 28 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Vincent BICHON